



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 103410

Texte de la question

Alors que les règles françaises actuelles posent des problèmes de compétitivité aux entreprises du transport routier de marchandises, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de bien vouloir lui préciser ses intentions relatives à la mise en oeuvre d'une harmonisation sociale européenne en matière de temps de travail et de temps de service.

Texte de la réponse

L'harmonisation sociale dans le transport routier constitue pour la France un enjeu important de nature à permettre notamment des conditions de concurrence loyale entre opérateurs de transport. C'est pourquoi la France a fait adopter, sous sa présidence, la directive 2002/15 du 11 mars 2002 qui réglemente la durée du travail dans le transport routier. Elle fixe la durée du travail des conducteurs à quarante-huit heures hebdomadaires en moyenne et à soixante heures sur une semaine isolée. Cette directive a été transposée par ordonnance du 12 novembre 2004 et décret du 31 mars 2005 dont les dispositions, après annulation partielle par le Conseil d'état le 18 novembre 2006 pour une raison de forme, ont été reprises dans le décret n° 2007-13 du 4 janvier 2007. Par ailleurs, le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil du 20 décembre 1985 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route sera remplacé à compter du 11 avril 2007 par le règlement (CEE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, qui fixe des durées maximales de conduite et des durées minimales de repos pour les conducteurs. Tous les États membres de l'Union européenne, auxquels s'appliquent ces deux textes, sont donc désormais soumis à des règles communes européennes en matière de temps de travail.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103410

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9546

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3203